

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

MESURES D'URGENCE POUR ADAPTER LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE
RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION
- (N° 1690)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

Mme Lebon, M. William, M. Jumel, M. Chassaing, Mme K/Bidi, M. Maillot, Mme Bourouaha,
M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. Wulfranc

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« code »

insérer les mots :

« , ainsi que l'accord mentionné à l'article L. 410-5 dudit code, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les négociations relatives au Bouclier Qualité Prix (BQP) dans les territoires ultramarins soient également conclues le 15 janvier 2024 avec une application le 16 janvier 2024.

Pour l'heure en effet les négociations doivent prendre fin au 1er mars. Or, étant donnée la cherté de la vie dans les outre-mer et considérant l'inflation qui n'a pas épargné nos territoires, il est important que nos concitoyens ultramarins puissent eux aussi bénéficier d'une diminution rapide du prix moyen de leur panier.

La baisse globale des prix tant annoncée doit être à l'oeuvre sur l'ensemble du territoire nationale et doit bénéficier aussi aux plus démunis qui se trouvent dans l'obligation de consommer les produits du BQP.